

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	:
Abstention	:/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 avril à dix heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St-Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la vice-présidence de M. René Isnard.

Etaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Daniel Robert, Christian Troja, Joël Christophe, Michel Costanzo, Jérôme Samuel, Bernard Nal

Etaient absents : Christian Garcin, Nicolas Richier

Étaient excusés et représentés : Jean Noel Nal (Pouvoir donné à Bernard Nal), Rémy Lieutier (Pouvoir donné à Daniel Robert)

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Daniel Robert

Objet : Décision d'ester en justice pour le Président contre le recours déposé par l'assureur de l'entreprise BOREY suite aux désordres du bâtiment des Prayaous.

Monsieur le Président expose au syndicat que le rapport d'expertise est très favorable à l'ASA.

L'assureur de l'entreprise BOREY a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pour tenter de s'exonérer des frais de procédure et de remise en conformité des racks du bâtiment.

Le Président sollicite le syndicat pour délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

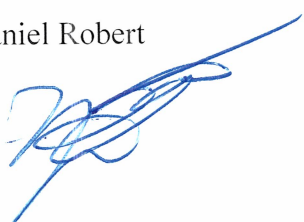
- D'autoriser le Président à défendre les intérêts de l'ASA contre l'assureur de la société BOREY dans le dossier Désordres du Bâtiment des Prayaous en faisant appel au conseil déjà en charge de ce dossier, à savoir Maître BOTREL, domicilié 35 Route de Veynes 05000 Gap.
- De donner tout pouvoir à son Président pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Daniel Robert



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian Gallo

